



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3818

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : Restructuration du pôle commercial Champ du Pont - Travaux d'accessibilité - Financement de travaux sur le domaine concédé de l'État (A43) - Participation pour équipements publics exceptionnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3818**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Restructuration du pôle commercial Champ du Pont - Travaux d'accessibilité - Financement de travaux sur le domaine concédé de l'État (A43) - Participation pour équipements publics exceptionnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet de restructuration du pôle commercial de la Porte des Alpes est situé sur les Communes de Bron et de Saint Priest. Il fait suite à la décision des enseignes Leroy Merlin et Ikea de se relocaliser sur le site du Puisoz à Vénissieux.

La filiale du groupe Auchan, Ceetrus, est propriétaire des emprises qui seront libérées au plus tard en octobre 2019, au départ d'Ikea et de Leroy Merlin. Elle ambitionne de faire évoluer le site de Champ du Pont, vieillissant, dans une logique de modernisation, de diversification commerciale non alimentaire et de mixité fonctionnelle.

Ceetrus a déposé un permis de construire en octobre 2018 correspondant à la 1<sup>ère</sup> phase du projet "Yellow Pulse" qui prévoit entre 2019 et 2022 la réalisation d'un centre commercial destiné à des moyennes surfaces sur l'emplacement actuel de Leroy Merlin et d'un second centre commercial comprenant des boutiques, services et restauration en lieu et place d'Ikea. Cette 1<sup>ère</sup> phase représente une surface de plancher (SDP) de l'ordre de 54 000 m<sup>2</sup> dont 27 700 m<sup>2</sup> de surface de vente, ainsi qu'une offre de restauration. Ce projet a obtenu un avis favorable de la commission départementale des autorisations commerciales (CDAC) en février 2019 et de la commission nationale des autorisations commerciales (CNAC) en juin 2019.

L'objectif de la société Ceetrus est de pouvoir engager des travaux dès la libération du site fin 2019 pour éviter la constitution d'une friche commerciale.

Par délibération du Conseil n° 2018-3030 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a décidé de programmer une 1<sup>ère</sup> phase de travaux pour adapter les infrastructures publiques vieillissantes avec notamment la création de nouveaux accès dont 2 à proximité d'échangeurs autoroutiers de l'A43. Le montant prévisionnel des travaux pour la phase 1 (2019-2022) a été évalué à 6 778 200 €HT, soit 8 133 840 €TTC.

Sur le fondement de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, une participation pour équipement public exceptionnel sera versée par la société Ceetrus d'un montant de 5 756 160 € pour financer la part des travaux d'accessibilité rendus nécessaires par l'opération. Cette participation sera prescrite par arrêté au titre de la demande de permis de construire qui sera déposée en octobre 2018 par la société Ceetrus au service urbanisme des Communes de Bron et de Saint Priest.

**II - Les travaux d'accessibilité sur le domaine public de l'État, concédé à la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)**

Pour mémoire, le projet de requalification porté par la Métropole porte notamment sur la création de nouveaux accès gérés par des carrefours à feu et situés à proximité des bretelles de l'A43 connectées au boulevard de l'Université et boulevard de la Porte des Alpes.

Après une expertise technique du projet par les services de l'État, la société APRR se voit contrainte de programmer des travaux pour adapter les bretelles existantes au dimensionnement des futurs carrefours à feu qui permettront d'accéder aux poches de stationnement du projet Yellow Pulse.

Le montant prévisionnel est estimé à 780 000 € TTC (travaux et frais de maîtrise d'œuvre).

Ces travaux induits par le projet urbain d'ensemble seront financés, sur le fondement de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme :

- par la Métropole à hauteur de 20 % du montant total des travaux, soit 156 000 €,
- par la société Ceetrus à hauteur de 80 % du montant total des travaux, soit 624 000 €.

Cette participation sera prescrite par arrêté au titre de la demande de permis de construire qui a été déposé en octobre 2018 par la société Ceetrus au service urbanisme des Communes de Bron et de Saint Priest. Ce montant viendra s'ajouter à la participation de 5 756 160 € votée par la Métropole en septembre 2018 pour financer les travaux d'accessibilité du projet.

La Métropole percevra la totalité de la participation de Ceetrus, soit 6 380 160 €. Elle reversera à la société APRR la part correspondant aux travaux situés sur le domaine public concédé de l'État.

Le cas échéant, une convention sera conclue entre la Métropole et la société APRR pour préciser les modalités de réalisation des études et des travaux sous la maîtrise d'ouvrage d'APRR, le planning de réalisation ainsi que les modalités de versement de la participation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le programme des travaux à réaliser par la société APRR, maître d'ouvrage sur le domaine concédé de l'État, et induits par les travaux d'accessibilité porté par la Métropole pour accompagner le projet Yellow Pulse, dans le cadre de la restructuration du pôle commercial Champ du Pont sur les Communes de Bron et Saint Priest,

b) - le montant des travaux estimé à 780 000 € qui seront versés par la Métropole à la société APRR,

c) - la participation pour équipements publics exceptionnels d'un montant prévisionnel de 624 000 €, qui sera prescrite par les Communes de Bron et de Saint Priest lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (article L 332-8 du code de l'urbanisme) et qui sera perçue par la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 780 000 € en dépenses et 624 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O5553, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2020 et 624 000 € en recettes en 2020,
- 580 000 € en dépenses en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 410 240 € en dépenses et 6 380 160 € en recettes.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer, le cas échéant, une convention entre la Métropole et la société APRR pour préciser les modalités de réalisation des études et des travaux sous la maîtrise d'ouvrage d'APRR, le planning de réalisation ainsi que les modalités de versement des participations à APRR.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**